

CAP EMPLOI - APPUI ET ACCOMPAGNEMENT

AUX ENTREPRISES

? DESCRIPTIF

Le service d'appui et d'accompagnement du réseau CAP EMPLOI a pour objectif de :

- faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans une entreprise privée/chez un employeur public.
- accompagner et soutenir un établissement privé/public, confronté à une situation ou à un risque d'inaptitude d'un de ses salariés.



BÉNÉFICIAIRES

- Toute entreprise privée (y compris sous accord agréé), quel que soit son effectif et son secteur d'activité.
- Tout travailleur indépendant,
 - bénéficiaire de <u>l'Art. L 5212-13 du code du travail</u>, ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap,
 - dont l'état de santé ou le handicap (survenance ou aggravation) constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.
- Tout employeur du secteur public (administrations d'État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière).

À QUI S'ADRESSER?

Vous pouvez prendre contact avec le CAP EMPLOI présent sur votre territoire.

FINANCEURS

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	OUI

Mobilisable pendant l'arrêt de travail : OUI



CAP EMPLOI - APPUI ET ACCOMPAGNEMENT

AUX ENTREPRISES

DÉROULÉ DE L'ACTION

Le réseau des CAP EMPLOI apportent des aides, prestations et conseils à toute les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés.

L'appui et l'accompagnement du CAP EMPLOI, présent sur le territoire, comprend deux prestations principales :

1 - Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs en situation de handicap

Recrutement :

- Analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés.
- Information sur l'incidence du handicap en situation de travail et, si besoin, mobilisation des moyens pour le compenser.
- Recherche et présentation de candidats.
- Mobilisation des aides financières existantes.

Intégration :

- Suivi de la personne nouvellement embauchée.
- Information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail.

2 - Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle des collaborateurs en situation de handicap EN EMPLOI

- Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
- Suivi durable après le maintien.
- Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.



BON À SAVOIR

Suivant les besoins, les conseillers du réseau CAP EMPLOI peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'AGEFIPH, à des partenaires (services de santé au travail, caisse d'assurance retraite et de santé au travail / CARSAT, Mutualité Sociale Agricole / MSA...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).